



■ CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLICITAIRE

- VU la délibération n° 2017-128 portant sur le nouveau règlement applicable à compter du 1^{er} juin 2017

IL A ETE CONCLU UNE CONVENTION

**Tout dossier incomplet
sera retourné**

Entre

La Communauté de Communes de Mad et Moselle

2 bis rue Henri Poulet – 54470 THIAUCOURT

Représentée par son Président, Monsieur Olivier Jacquin,

Ci-après nommée « CCMM »

D'une part,

Et

L'Association

Adresse :

.....

Représentée par (Nom, prénom) :

Tél. : Fonction :

Mail : *(pour envoi du logo lors de la première demande)*

Ci-après nommée « l'association »

D'autre part,

ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

Dans le but de promouvoir son image, ses attraits culturels et économiques, ancrés dans une dynamique efficace, la CCMM a décidé de participer aux frais de communication et d'information engagés par les associations sises sur le territoire communautaire.

Article 2 :

Dans le cadre de ses activités, l'association organise une manifestation intitulée :

.....

Elle se déroulera le(s).....

sur le territoire de la commune de

Article 3 :

L'association s'engage par le présent contrat à faire apparaître le logo de la CCMM sur tous projets, dépliants, affiches et tous supports de communication relatifs à la manifestation.

Article 4 :

L'association s'oblige à fournir à la CCMM :

- deux exemplaires de chaque document portant de façon visible le logo objet de l'article 3,

- un RIB,

Ces justificatifs doivent parvenir à la Communauté de Communes au minimum 15 jours avant la date de la manifestation.

- s'assurer du respect de l'environnement en veillant à ce qu'aucun document de quelque nature que ce soit ne soit jeté sur la voie publique,

Article 5 :

L'association gardant seule la maîtrise intégrale de sa manifestation, elle se porte garante que la responsabilité de la CCMM ne saurait en aucun cas être engagée.

Article 6 :

Sur présentation de tous les justificatifs conformes aux dispositions de l'article 4, et après délibération favorable du conseil communautaire, la CCMM versera à l'association, par mandat administratif, une participation de 150.00 € (cent cinquante euros).

Article 7 :

Ce contrat de partenariat n'est valable que pour la manifestation objet de l'article 2.

Fait à _____, le _____

En trois exemplaires, dont un est conservé par l'association qui en accepte son intégralité par sa signature.

Pour la CCMM

Pour l'association

Le Président,
Olivier Jacquin

 **Contrat à conserver par l'association**